

NOTES POUR L'ALLOCUTION
DU MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS
PROFESSIONNELLES
MONSIEUR PAUL BÉGIN

À l'occasion de l'assemblée générale annuelle du Conseil interprofessionnel du
Québec

(La version prononcée prévaut)

Montréal
24 mai 2002

Monsieur le Président du Conseil interprofessionnel du Québec,

Monsieur le Président de l'Office des professions du Québec,

Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des ordres professionnels,

Je voudrais avant tout vous remercier de perpétuer cette tradition qui me permet chaque printemps de vous rencontrer. Le Conseil interprofessionnel est au cœur de son rôle lorsqu'il nous rassemble. Merci donc M^e Dutrisac.

Je profiterai de l'occasion pour vous parler de quelques grandes orientations, quelques actions marquantes qui montreront que les choses ne cessent de bouger, grâce à la collaboration des Ordres, du Conseil et, bien sûr, de l'Office des professions.

En quelques minutes, je vous parlerai de notre plan de modernisation du système professionnel, de l'importante législation sur la santé et de deux dossiers d'actualité qui occupent le gouvernement et ne sauraient vous laisser indifférents.

LE PLAN D'ACTION

Le plan d'action gouvernemental lancé en novembre 1999 comportait six chantiers. On sait que deux d'entre eux touchaient la mesure des bénéfiques nets du système professionnel et la *Loi sur les architectes*. Ces deux chantiers ont franchi des étapes décisives. On me dit que les chantiers 1 et 2, consacrés à la révision des obligations réglementaires et à la corrélation inspection professionnelle et discipline, sont « dans les temps »; les rapports des groupes de travail vous ont d'ailleurs été remis aujourd'hui même.

Le président de l'Office m'annonce par ailleurs qu'il me présentera dès l'automne des orientations de législation qui concrétiseront les fruits de ces travaux menés par l'Office en étroite collaboration avec des groupes d'experts délégués par les ordres. Voilà quelques exemples d'opérations bien menées qui montrent l'esprit de diligence et de pertinence qui les ont animés.

LA SANTÉ

Quant au projet sur la modernisation de l'organisation professionnelle du domaine de la santé et des relations humaines, il a été déposé à l'Assemblée nationale il y a déjà quelques semaines.

Je vous rappelle qu'il y a deux ans, en créant un comité sur le sujet, nous nous attaquions à un rattrapage considérable. Malgré les développements des connaissances, des techniques et des façons de gérer, les lois régissant les professions de la santé n'avaient pas été révisées depuis 1973, pour la plupart d'entre elles.

Nous devons maintenant relever le défi de permettre à ces professionnels de mieux travailler ensemble, en tenant compte des profonds changements survenus au cours des années dans l'exercice de leurs professions.

Ceux qui observent mon action comme ministre responsable de l'application des lois professionnelles savent quelle importance j'attache à la collaboration interprofessionnelle. Je pense ici aux mécanismes que cela suppose, mais aussi aux attitudes qui sont essentielles au succès d'une approche interdisciplinaire. La population a besoin de compétence et d'intégrité, mais aussi d'avoir à son service des professionnels qui peuvent, savent et veulent travailler ensemble, chacun dans la plénitude de son champ de compétence et en harmonie avec celui des autres. Encore faut-il que ces champs soient convenablement décrits et qu'ils soient le juste reflet de la réalité contemporaine. C'est l'objet et l'ambition de la législation que j'ai déposée à l'Assemblée nationale. Elle va plus loin que l'actualisation des champs de pratique : elle appelle et pave la voie à une culture de collaboration et de convergence au service des patients.

Nous avons donc tenté d'apporter aux champs de pratique des définitions claires, contemporaines, concises et adéquates et de dessiner un partage des exclusivités qui est au cœur de ce projet.

Par ailleurs, dans certains milieux et dans certaines circonstances, certains actes réservés pourront dorénavant être accomplis par des non-professionnels. On pense notamment aux familles et aux aidants naturels, de même qu'aux milieux de vie substituts où on pourra, par exemple, administrer des médicaments.

Avec cette évolution, nous pourrions donc :

- favoriser une utilisation optimale des compétences professionnelles ;
- élargir l'offre de services professionnels ;
- permettre une contribution accrue aux soins médicaux par les professionnels compétents ;
- maintenir la protection du public par des mécanismes d'encadrement souples, vérifiables et suffisants ;
- déréglementer certains actes réservés ;
- répondre aux demandes des milieux de travail en faveur d'une simplification des mécanismes d'encadrement des activités professionnelles ;
- établir nettement la distinction entre les règles du système professionnel et les prérogatives des milieux de travail, par l'élimination dans la législation professionnelle des dispositions relatives à l'organisation du travail ;
- fournir une définition moderne des champs d'exercice du secteur de la santé et des relations humaines.

Malgré l'important changement que marque ce projet de loi, il nous reste néanmoins d'autres étapes à franchir.

D'abord, la question de la contribution des infirmières auxiliaires à la thérapie intraveineuse sera à l'ordre du jour aussitôt que le projet de loi sera adopté. L'Office a reçu mandat du gouvernement de constituer un comité chargé de lui faire rapport sur le rôle de ces professionnels en cette matière.

Quant aux résultats que nous connaissons, il est largement dû à votre contribution et à votre collaboration et je vous en remercie.

Je tiens particulièrement à souligner l'ouverture dont a fait preuve le Collège des médecins, sans lequel un tel succès n'aurait pas été possible.

Je suis par ailleurs confiant que le deuxième rapport du Groupe de travail recevra le même accueil favorable que le précédent. Sa conception a en effet été empreinte du même souci de transparence, de collaboration et surtout de réponse adéquate aux besoins des milieux. Je prendrai connaissance avec le plus grand intérêt des résultats des travaux, dès qu'ils m'auront été transmis. Je sais que certains d'entre vous sont aussi impatients que moi d'en connaître le contenu. La transmission du rapport étant prévue pour le mois de juin, je m'en voudrais donc d'insister davantage auprès du Groupe de travail, considérant la diligence dont il a fait preuve jusqu'à maintenant.

Comme pour la première phase, j'entends demander à l'Office de procéder à une consultation et de me faire part rapidement des résultats de celle-ci. J'accorderai une attention particulière aux recommandations qui soulèvent une large adhésion. Fort de l'expérience vécue avec le projet de loi 90, je considère en effet que ce qui suscite spontanément l'accord offre de meilleures perspectives de succès. J'anticipe notamment que les dispositions concernant le secteur de la santé mentale et des relations humaines seront accueillies avec beaucoup d'intérêt.

LA MOBILITÉ DE LA MAIN D'ŒUVRE

Quant à la mobilité des professionnels entre les juridictions, il s'agit d'un atout pour nos jeunes, en même temps qu'un objectif incontournable imposé par l'économie moderne. Nous devons pour cela veiller à ce que tous les marchés leur soient les plus ouverts possible, au Canada comme dans le monde. Bien sûr, cette dynamique suppose que nous maintenions les conditions d'un Québec accueillant pour les professionnels du monde.

Je sais que cette préoccupation est très présente – elle est d'ailleurs au cœur d'un des axes stratégiques de l'Office – et que le Québec est déjà l'un des rares endroits dans le monde où, depuis 1973 et plus encore depuis 1994, des dispositions légales et réglementaires fournissent des passerelles pour l'admission des nouveaux arrivants aux professions réglementées.

Je sais, et je veux réaffirmer ici, que loin d'être fermées aux nouveaux venus, nos professions sont au contraire à l'avant-garde des démarches du milieu professionnel canadien et continental en matière de promotion de la mobilité. Qu'on pense par exemple à l'Accord sur le commerce intérieur où nos ordres et associations ont joué un rôle déterminant dans nombre de négociations.

On sait d'ailleurs que l'Office travaille à adapter le cadre réglementaire de façon à ce que les ordres puissent jouer pleinement leur rôle dans ces négociations et dans l'application des conventions qui en seront issues. Ils veilleront à préserver l'objectif de protection du public et à assurer un traitement équitable à tous les candidats.

En attendant, on m'informe que plus d'une vingtaine d'ententes ont été signées, notamment en ergothérapie où l'Ordre a joué un rôle qui illustre le sérieux et l'expérience du système professionnel québécois.

En ce qui concerne l'Accord sur le commerce intérieur, le travail se poursuit. Fort de ce qui a déjà été fait, le Forum des ministres du travail pourra poursuivre son action.

Même si les choses sont bien engagées, il sera important que vous saisissiez toutes les occasions de bien faire connaître et comprendre notre système professionnel québécois, non seulement dans ses règles et structures, mais aussi dans ses vertus exemplaires.

Vous savez que nous participons à des dynamiques plus larges que l'achèvement du marché intérieur canadien. Depuis des années, nous nous préoccupons de nous adapter aux développements internationaux. Il s'est agi du libre-échange Canada - États-Unis d'Amérique, puis de L'ALENA. En ce qui concerne l'Organisation mondiale du commerce (OMC), on s'en va vers des règles de transparence et de neutralité, notamment en matière de mécanismes d'admission.

Je suis assuré que, fort de ces occasions, les professionnels québécois sauront faire pleinement valoir leurs compétences à l'extérieur de nos frontières.

LE LOBBYISME

Enfin, dernier point, je voulais saisir cette occasion pour vous dire quelques mots sur notre démarche dans le domaine du lobbyisme.

Comme plusieurs États d'Amérique du Nord, le Québec a connu, au cours des dernières décennies, un développement croissant des activités de représentation auprès des pouvoirs publics. Pour cette raison, le gouvernement s'est penché sur la possibilité d'encadrer l'activité de lobbyisme au Québec.

Ainsi, le 13 février dernier, le premier ministre et moi-même avons dévoilé le cadre d'orientation qui constituait les grandes lignes d'un projet de loi sur le lobbyisme. Le mois dernier, j'ai déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (PL 80).

Je veux à nouveau souligner ici que le lobbyisme n'est pas un pêché, mais une activité normale et saine dans une société démocratique. Le projet de loi vise donc à rendre transparentes les activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques et à assurer le sain exercice de ces activités.

La loi aura également pour effet d'imposer aux lobbyistes des règles d'éthique, un code déontologique, ce avec quoi vous êtes particulièrement familiers. C'est le Commissaire au lobbyisme qui aura la tâche d'élaborer ces règles d'éthique, de les faire appliquer, comme il sera aussi chargé de voir à l'application des dispositions de la loi.

Je tiens à en parler car cette loi et le code d'éthique qui en résultera s'appliqueront à quiconque exerce des activités de lobbyisme. Parmi les membres des ordres professionnels, plusieurs exercent de telles activités dans le cadre des mandats qui leur sont confiés par leurs clients. Je pense notamment aux avocats, aux ingénieurs, etc. Pour les

activités de lobbyisme, ils seront donc également régis par la *loi sur le lobbyisme*, même s'ils n'agissent pas principalement comme lobbyistes.

Quant aux ordres eux-mêmes, je tiens à souligner que leurs officiers et leur personnel ne sont pas considérés comme lobbyistes au sens du projet de loi, malgré le fait qu'une partie importante de leurs fonctions consiste à faire des représentations auprès des autorités gouvernementales concernant la législation, la réglementation ou les politiques applicables dans leur champ d'activités.

CONCLUSION

En terminant, je suis heureux de constater la pérennité d'une de vos belles traditions. En effet, le Conseil interprofessionnel du Québec a décidé cette année de faire œuvre de mémoire en honorant – je ne peux dire son nom avant que vous l'annonciez tout à l'heure - un pionnier du système professionnel. Je comprends qu'il s'agit cette fois de souligner la carrière et l'apport d'un proche de votre institution qui a occupé, m'a-t-on dit, des fonctions significatives au sein de son Ordre et du Conseil.

Par ce geste, vous avez choisi d'honorer, à travers cette personne, toutes celles et ceux qui ont fait de nos institutions professionnelles des pôles de compétence et d'intégrité.

Merci de votre attention.

24 mai 2002